

Convention entre la FNSA et la CS3D relative aux adhésions réciproques

Entre

La FNSA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle)
Immatriculée à la Préfecture de la Seine, sous le numéro 10790
Dont le siège social est au 91 avenue de la République 75011 PARIS
Représentée par M. Yann Madeline (Président)

Et

La Chambre Syndicale 3D (Chambre Syndicale des industries de Désinfection, Désinsectisation et
Dératisation)
Dont le siège social est au 39-41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
Représentée par M. Patrick GRAVEY (Président)



Préambule

Dans la continuité d'un rapprochement de branches entre la branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle et la branche des 3D initié par une lettre d'intention signée par les deux présidents des organisations professionnelles le 11 juin 2019, il apparaît cohérent d'opérer un rapprochement des deux organisations professionnelles que sont la FNSA et la CS3D afin de faciliter l'adhésion des entreprises ayant des activités dans les deux branches professionnelles.

Ainsi, les deux branches précitées prennent l'initiative de rédiger la présente convention afin de mettre en place un principe de cotisation symbolique forfaitaire pour les entreprises adhérentes à la CS3D qui souhaitent adhérer à la FNSA et réciproquement.

Cette convention favorisera l'adhésion des entreprises aux deux organisations professionnelles afin de leur garantir la défense de leurs intérêts, représenter aux mieux la totalité de leurs activités, faire évoluer l'ensemble de ses entreprises au regard du contexte juridique, social, économique et technologique, et enfin, de pouvoir leur donner une certaine visibilité auprès des pouvoirs publics et des différents médias.

Cette convention entre de la FNSA et la CS3D permet d'envisager sereinement et positivement les démarches de rapprochement progressives des deux branches professionnelles.

Il a donc été convenu de développer les points suivants :

- I. Objet de la convention**
- II. Entreprises adhérentes concernées par cette convention**
- III. Montant de la cotisation symbolique forfaitaire**
- IV. Modalités de paiement de la cotisation symbolique forfaitaire**
- V. Adhésion de « bonne foi »**
- VI. Services ouverts en cas d'adhésion réciproque**
- VII. Mise en place de la convention par la FNSA et la CS3D**
- VIII. Durée de la convention**



I. Objet de la convention

Cette convention permet aux entreprises adhérentes de la FNSA d'une part et aux entreprises adhérentes de la CS3D d'autre part, de pouvoir adhérer à l'autre organisation professionnelle grâce à une cotisation symbolique forfaitaire. Ainsi, les entreprises adhérentes bénéficient des différents services des deux organisations professionnelles et de la possibilité de participer aux travaux et à la vie de la FNSA et de la CS3D.

II. Entreprises adhérentes concernées par cette convention

Une entreprise adhérente FNSA ou CS3D bénéficie de la cotisation symbolique forfaitaire pour adhérer à l'autre organisation professionnelle si et seulement si elle procède au paiement de la cotisation «normale » auprès de l'organisation professionnelle dont elle relève au titre de son activité principale.

III. Montant de la cotisation symbolique forfaitaire

Rappel : Pour les 3D, les cotisations dépendent de l'effectif total de l'entreprise et oscillent entre 500€ (0 à 1 salarié) et 22 000 € (plus de 2000 salariés).

Pour le SNEA, le SMI2D et le SYNCRA, les cotisations dépendent du CA hors taxe et débutent à 900 € + 150 € ou 250 € (en fonction de l'effectif) de cotisation qualitass.

Ainsi la FNSA et la CS3D décident du montant de la cotisation symbolique forfaitaire suivant :

- ✓ Pour une entreprise adhérente FNSA qui souhaite adhérer à la CS3D (effectif salariés affecté à l'activité 3D)

- de 11 salariés : 500 euros
- Entre 11 et 49 : 1 000 euros
- Entre 50 et 100 : 2 000 euros
- Au-delà : 5 000 euros

- ✓ Pour une entreprise adhérente CS3D qui souhaite adhérer à la FNSA (sans qualitass) (Effectif salariés affecté à l'activité AMI)

- de 11 salariés : 500 euros
- Entre 11 et 49 : 1 000 euros
- Entre 50 et 100 : 2 000 euros
- Au-delà : 5 000 euros

Les adhérents à la CS3D sont dispensés de Qualitass.



IV. Modalités de paiement de la cotisation symbolique forfaitaire

Les bulletins d'adhésion de la FNSA et de la CS3D comportent chacun une ligne supplémentaire correspondant au montant de la cotisation symbolique forfaitaire versée pour l'adhésion à l'autre organisation professionnelle.

L'entreprise adhérente verse le montant de la cotisation principale et de la cotisation symbolique auprès de l'organisation professionnelle dont elle relève au titre de son activité principale.

Chaque organisation professionnelle reversera à l'autre la cotisation symbolique forfaitaire lui revenant.

V. Adhésion de « bonne foi »

La FNSA et la CS3D s'assurent de la bonne foi de l'entreprise adhérente qui verse la cotisation symbolique forfaitaire en procédant à la vérification de la condition d'adhésion aux deux organisations professionnelles.

Ainsi, une fois par an, la FNSA et la CS3D effectueront une étude croisée des fichiers afin de vérifier la liste des entreprises adhérentes communes et le paiement des cotisations à l'organisation professionnelle principale.

VI. Services ouverts en cas d'adhésion réciproque.

L'entreprise adhérente ayant procédé au règlement de sa cotisation principale auprès de l'organisation professionnelle dont elle relève au titre de son activité principale, et de sa cotisation symbolique forfaitaire auprès de l'autre organisation professionnelle, bénéficie de la totalité des services proposés par les deux organisations professionnelles, excepté un droit de vote, ni de poste électif dans l'organisation professionnelle pour laquelle elle a versé une cotisation symbolique forfaitaire.

VII. Mise en place de la convention par la FNSA et la CS3D

La présente convention est mise en place par la FNSA et la CS3D afin de proposer à leurs adhérents un service supplémentaire. Ainsi, cette convention sera validée par les membres du Conseil d'Administration et approuvée en Assemblée Générale pour chacune des organisations professionnelles.

VIII. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. La FNSA et la CS3D se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à cette convention dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Fédération Nationale des Syndicats de
L'Assainissement et de la Maintenance industrielle
Yann MADELINE, Président

Pour la Chambre Syndicale des 3D
Patrick GRAVEY, Président



PROJET

